

Monsieur l'Ambassadeur
Christoph Schelling
Secrétariat d'Etat aux questions
financières internationales SFI
Bundesgasse 3
3003 Berne

Bâle, le 4 février 2013
St.50/JBR

Projet de nouvelle convention entre la Suisse et l'Argentine contre les doubles impositions

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous nous référons à votre courrier du 19 décembre 2012 concernant le projet de nouvelle convention entre la Suisse et l'Argentine contre les doubles impositions. Nous vous remercions de nous consulter sur ce projet. Nous vous remercions également d'avoir organisé une première consultation l'an dernier de même que la réunion du 22 novembre 2012.

Lors de la réunion en question, nous vous avons fait part de nos réserves concernant la conclusion d'une convention contre les doubles impositions avec l'Argentine telle qu'elle nous est proposée. En effet, nous pensons que le projet soumis ne répond pas de manière appropriée à nos attentes.

Nous souhaiterions en premier lieu rappeler que la convention de 1997 n'a jamais été ratifiée par les autorités argentines. Le 16 janvier 2012, celles-ci ont mis un terme à l'application provisoire de cette convention. Nous observons par ailleurs l'attitude de l'Argentine dans le cadre des relations bilatérales avec la Suisse et dans un contexte plus large également: nous notons que le rapport du «Global Forum» sur l'Argentine d'octobre 2012 rappelle que sur les 52 conventions contre les doubles impositions et «Tax Information Exchange Agreements (TIEAs)» conclus par l'Argentine, la moitié seulement est en vigueur; de plus, l'Argentine a dénoncé ses conventions avec le Chili et l'Espagne, deux de ses principaux partenaires pour les questions d'échange de renseignements.

Nous rappelons également que l'Argentine s'est manifestée par une intervention politique dans les négociations alors que la partie suisse se plaçait avant tout sur un plan technique. La manière dont s'est conduite la discussion a débouché sur des solutions non conformes au Modèle de convention de l'OCDE. Nous pouvons par exemple mentionner les dispositions relatives à l'imposition des gains en capital (article 13) et de la fortune (article 21).

Au vu de ce qui précède, certaines dispositions figurant dans le projet qui nous est soumis ne correspondent ni à la politique conventionnelle suisse ni au Modèle de convention de l'OCDE. En conséquence, nous sommes d'avis qu'il n'est pas opportun d'accepter le projet de convention proposé et vous invitons à reprendre le dialogue avec les autorités argentines, de sorte à aboutir à un résultat à la fois conforme aux dispositions du Modèle de convention de l'OCDE et aux intérêts suisses. En outre et sur la base des chiffres relatifs aux échanges commerciaux et aux investissements entre la Suisse et l'Argentine, nous constatons que ce pays ne figure pas dans la liste des principaux partenaires économiques de notre pays.

Enfin nous aimerions rappeler que sur le sujet de discussions exploratoires entre la Suisse et l'Argentine sur des accords de coopération en matière de fiscalité, de tels accords doivent en premier lieu être mis en œuvre avec les principaux partenaires européens de la Suisse.

Nous remercions de considérer dûment ce qui précède et nous vous prions de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Association suisse des banquiers

Claude-Alain Margelisch

Jakob Schaad

Copie: M. François Bastian